

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

CONCOURS ou EXAMEN de

(Concours Technicien principal 2^e classe)

à titre interne (1)

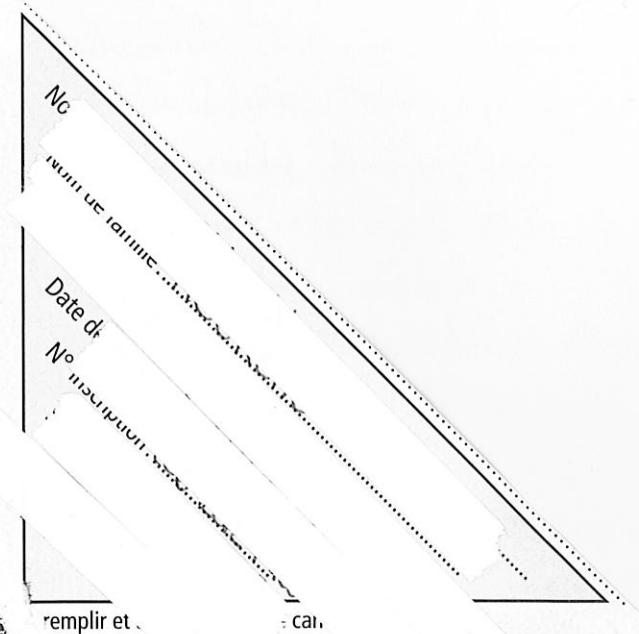
à titre externe (1)

au titre du troisième concours (1)

Spécialité : Aménagement urbain.....

Épreuve de : Etude de cas.....

Date de l'épreuve : 11, avril 2016.....



Colonne réservée à l'administration

Numéro de copie

106

Note attribuée (réservé au jury)

13,00

Question n° 1 :

Déjouer une crise de chômage dans la ville de Techniville doit se réorienter son centre-ville afin de permettre à ces usagers de s'approcher de domaines publics pour qu'il dessine un lieu d'échange, qui il crée un lieu social.

Le secteur qui le traverse est clairement une zone importante à prendre en considération. Son aménagement devra être adapté de manière à créer un lien entre sa partie Nord et Sud. Cette centralité devra également être décentralisée au travers des développements économiques et tout particulièrement grâce aux commerces, aux restaurants et à leur terrasses. Par ailleurs, des jardins flottants, cette centralité devra continuer à accueillir des usagers estivaux grâce à des aménagements permettant aux associations

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie.

Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire...)

Locales d'y réeliser des manifestations.
Les espaces vides devront également participer à l'appropriation du domaine public et ainsi servir de refuge ce périodes extrêmes.

Question 3 :

de commune à son hôte faire appeler à une maîtrise d'œuvre.

dans le cadre de l'étude à décliner pour la requalification de la place centrale de la mairie. Ses missions seront de déterminer le temps de proposer des esquisses d'aménagement de la place, à l'appui des programmes préétablis et définis par le service aménagement et espaces publics de la ville.

Ensuite, la maîtrise d'œuvre de la phase d'avant-projet sommaire et définitif et devra donc être tenue de proposer et d'aider à la décision de la commune. de bureau d'études pourra ensuite rédiger les pièces nécessaires à la consultation des entreprises dans la phase détaillée. Il aura également en charge le suivi des travaux ainsi que les opérations liées à la réception du projet.

Le service aménagement et espaces publics sera chargé de la validation politique à chaque étapes de ce projet. Par ailleurs, il devra veiller au respect du budget alloué ainsi que du respect du calendrier.

Les critères de jugement des offres pour la détermination de la maîtrise d'œuvre pourra être la suivante :

- 40% prix
- 60% valeur technique.

des compétences techniques de la maîtrise d'œuvre conditionnent grandement la réussite du projet. Il est donc cohérent de privilégier l'expérience technique du pôle. Ainsi, en cadre de mission technique pourra être réalisée afin de pouvoir s'appuyer sur des documents annexes lors de l'analyse des offres : expérience du candidat en matière de qualification de l'espace public, compréhension des enjeux du territoire.

Question 4 :

Avant toutes choses un diagnostic doit être réalisé afin de connaître les usages et les pratiques des usagers sur ce territoire que ce soit au niveau des déplacements, de l'activité économique, ou de la place du végétal.

Pour cela une enquête pourra être faite auprès de ces usagers sur ces différentes thématiques et auprès des commerçants qui sont particulièrement impactés par la nécessité de leur activité. Il nous permettra, d'une part, de justifier nos aménagements proposés et, d'autre part, servir de repère pour l'évaluation future de ces actions.

En parallèle, il conviendra de définir des instances de gouvernance politique et technique. Un comité de pilotage (COPIL) pourra être créé afin qu'il fixe les orientations stratégiques du projet et veille les arbitrages nécessaires (budget et calendrier).

Enfin, un comité technique (OTECH) opérationnel pourra également être créé afin d'envisager la mise en œuvre du projet au sein de la maîtrise d'œuvre.

des usagers doivent bien entendu être associés à cette démarche dès le départ. Un intérêt tout particulier sera donné aux enquêtes des commerçants.

Pour cela, des ateliers de concertation pourront être créés

où chaque thématique sera abordée à l'occasion d'une réunion de travail. Il devrait ainsi participer à ces réunions ainsi que l'élu en charge de l'urbanisme et l'élu en charge de l'activité économique.

Pour celles-ci, un poste de manager du centre-ville pourra également être créé afin de favoriser le lien entre les commerçants du centre-ville ; ceux de la zone secondaire et la ville.

Enfin, pendant le mois des travaux, une association de médiation pourra intervenir auprès des commerçants et des habitants directement impactés par les travaux afin de prendre en compte leur avis et à mettre leurs observations ou doléances.

Question 5

Planning détaillé

Volt opérationnel	Conception	Calendrier
Réflexion du diagnostic : analyse des besoins, des usages.	Réflexion d'une enquête auprès des usagers et des commerçants	→ 2 mois Mai 2016.
Définition du programme de requalification de la place	Ateliers de conception thématiques	→ 3 mois juillet 2016
lancement de la consultation par la mairie d'arrondissement et appels d'offres (délibération conseil municipal, CAPS etc.).		→ 5 mois Octobre 2016
Esquisses : ESC		→ 2 mois : Mars 2017
Avant-projet sommaire (APS)		→ 1 mois : Mai 2017

Avenir projet définitif (APD)

Demande de consultation →
des entreprises + contrôleur
récepteur : Procédure
Appel d'offres

Traçage

→ Association de
médiation .

→ 9 mois : juin 2017

OPR + Réception

→

→ Septembre 2018

Question 2 :

a) Le projet d'aménagement de la place devra respecter des principes du développement durable à savoir :

- le volet économique en veillant à l'intégration des activités commerciales existantes et celles à créer, qui pourront par leurs terrains animés l'espace public. Des équipements publics devront également y être intégrés avec notamment un pôle santé avec des services adaptés aux personnes âgées.
- le volet environnemental : les espacesverts devront être implantés afin de conserver la végétation des forêts d'arbres à haute tige ou de graminées. Ils devront de par leur présence éviter la formation d'îlot de chaleur et servir de refuge grâce à leur ombre. Un miroir d'eau sera également créé.
- le volet social : La place devra être créatrice de lien social et permettre son appropriation par les habitants et accepter plusieurs usages au travers d'une hiérarchisation des usages cette notamment les

différents modes de déplacement : mode doux (piétons et cycles), transport en commun et véhicules. Ainsi, il sera privilégié la création de grands espaces ^{verts} avec spécialisation des usages. La mobilité urbaine devra être traité en conséquence en alternant intimité et ouverture.

La question du stationnement sera également à prendre en considération et pourra être traité en équation offrant de limiter les matériaux émettant de la chaleur.

